



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°115-2018 DU 27 SEPTEMBRE 2018

PORTANT OUVERTURE ET FIXANT LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES, DES PRAIRES ET DES HUITRES PLATES EN PLONGEE EN RANCE - SECTEUR COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2018-2019

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2016-018 « COQUILLES ST JACQUES, PRAIRE, HUÎTRE PLATE PLONGEE - COTES D'ARMOR - A » du 18 mars 2016 du Comité régional, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-019 « COQUILLES SAINT-JACQUES-PRAIRES-HUITRE PLONGEE- COTES D'ARMOR -B » du 18 mars 2016 du Comité régionale, fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU l'avis de la commission pêche en plongée du CDPMEM des Côtes d'Armor du 27 septembre 2018 ;
- VU la demande du CDPMEM des côtes d'Armor du 27 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques, des huîtres plates et des praires en plongée en Rance côté Côtes d'Armor,

DECIDE

Article 1 : Calendrier

La date d'ouverture de la pêche est fixée au **lundi 1^{er} octobre 2018** selon le calendrier suivant :

- Pour les praires, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 avec un maximum de quatre jours de pêche par semaine du lundi au vendredi ;
- Pour les coquilles Saint-Jacques et les huîtres plates, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi.

La pêche des coquilles Saint-Jacques, des praires et des huîtres plates est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

Exceptionnellement, quatre journées de pêche supplémentaires des coquilles Saint-Jacques, praires et huîtres plates en plongée en Rance (secteur Côtes d'Armor) seront autorisées les **samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018 et les samedi 22 et dimanche 23 décembre 2018**.

La date de fermeture de la pêche sera fixée ultérieurement par décision du président du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Mesures de gestion

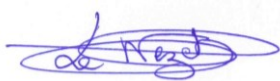
Pour les navires titulaires de la licence de pêche telle que définie à l'article 1 de la délibération 2016-018 « COQUILLES ST JACQUES, PRAIRE, HUÎTRE PLATE PLONGEE-COTES D'ARMOR-A » du 28 mars 2016, il est institué :

- un quota journalier de **150 Kg de coquilles Saint- Jacques** par plongeur embarqué et par jour avec un maximum de **300 kg** par navire et par jour. Toutefois, le quota total par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2018-2019.
- un quota global de **2 tonnes de praires** par navire pour l'ensemble de la campagne 2018-2019.
- un quota journalier de **100 Kg d'huîtres plates** par plongeur embarqué et par jour. Toutefois, le quota total par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2018-2019.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES